



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental



**ARRETE**

n° SA-DES21/28-129

**PORTANT DESIGNATION DE  
MONSIEUR HENRI BEDAT,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
EN TANT QUE REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES  
AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
DU COLLEGE JEAN CLAUDE SESCOUSSE A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 ;

VU la délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 octobre 2022, portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre du collège Jean Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse, dont Monsieur le Président du Conseil départemental assure la présidence ;

VU la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Henri BEDAT, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes en tant que Président du jury de concours de maîtrise d'œuvre du collège Jean Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

**Article 2 :** Monsieur Henri BEDAT, Vice-Président du Conseil départemental, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes auprès du jury de concours de maîtrise d'œuvre du collège Jean Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le - 2 NOV. 2022

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental